



D.G.A Attractivité & Qualité de Vie
Direction de la Culture & Patrimoine
Service Partenariats & Evénements Culturels

Règlement de Participation

Exposition d'artistes amateurs du Pays d'Aubagne

« Place aux artistes »

Article 1 : Présentation de la manifestation

Le présent règlement a pour but d'informer les participants sur les conditions et modalités de participation et d'organisation de la manifestation « Place aux Artistes » qui aura lieu **le Vendredi 10 juillet 2026 de 18h00 à 23h00.** L'objectif de ce rendez-vous culturel est de donner une place importante aux expressions artistiques locales dans l'espace urbain aubagnais en permettant une rencontre conviviale entre les artistes et le public comme de l'inscrire dans la dynamique des Vendredis de l'Été.

Article 2 : Lieux et horaires de la manifestation

Cette manifestation se déroulera sur le cours Maréchal Foch
Le Vendredi 10 juillet 2026 de 18h00 à 23h00.

Article 3 : Organisation des inscriptions

- **Envoi des courriers : le 18 juin 2026**
- **Date limite d'inscription : le 5 juillet 2026**
- **Manifestation : Exposition d'artistes amateurs du pays d'Aubagne**

Article 4 : Conditions de participation et vente des œuvres

- La participation à l'évènement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement
- Les exposants sont autorisés à vendre leurs œuvres sur place ;
- Chaque exposant est responsable de ses ventes, de sa caisse, de l'émission de factures et de ses déclarations ;
- Cette occupation temporaire du domaine public est assujettie au versement par l'exposant d'une redevance à la Régie des droits de place de la Ville d'Aubagne ;
- Un emplacement de 2,5 m X 2 m au sol par stand sera délivré par les organisateurs ;
- La redevance est fixée à 11,63 €, les agents placiers procèderont au recouvrement de la redevance dans la soirée (tout paiement accepté : espèces, chèque, carte bancaire) ;

- Les artistes acceptent de concéder un droit non exclusif et gratuit de reproduction de leurs œuvres. Ce droit concerne les photos qui seront prises par la Ville d'Aubagne pendant la manifestation et qui serviront dans tous supports utilisés par la Commune pour communiquer sur la manifestation pour cette édition et celles à venir.

Article 5 : Modalités d'organisation de la manifestation

- Les artistes doivent se présenter sur le site entre 17h et 17h30. Aucune installation ne sera admise avant 17h00.
- Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur le site pour l'installation du stand charge de l'organisation.
- Le nombre d'œuvres exposées est limité à l'espace et au matériel mis à disposition par la Ville d'Aubagne.
- Celles-ci sont sous l'entière responsabilité des exposants, la Ville d'Aubagne ne pouvant en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage ou de vol.
- Cette manifestation ayant lieu en extérieur, les artistes sont invités à prévoir un dispositif pour protéger leurs œuvres en cas d'intempéries (pluie, grêle, vent...). Il appartient de même à chaque artiste de souscrire une assurance afin de pallier aux risques découlant de ladite manifestation.
- **Du matériel sera mis à disposition des artistes par la Ville d'Aubagne : 1 grille caddie, 1 table, 1 chaise.**
- Chaque exposant devra apporter le plus grand soin à la présentation de son stand, l'utilisation de nappe ou autre tissu est obligatoire.

Article 6 : Modification du règlement de participation

La Ville d'Aubagne se réserve le droit de modifier si nécessaire le présent règlement. La manifestation peut être annulée en cas d'intempérie ou de force majeure sans préavis ni indemnité.

Place aux Artistes

Service Partenariats et Événements Culturels–Théâtre Comœdia– BP 13785 Aubagne Cedex
Tel : 04.42.18.16.49 – service.culturel@aubagne.fr – www.aubagne.fr/placeauxartistes